



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

ARRETÉ N°41TER/DAGAJ/2025

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE L'ENTREPRISE
ASSINEA INTERVENANT POUR LE COMPTE D'ODYSSI POUR LA REALISATION POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE CASSE RESEAUX
SUR LA RUE EUGENE MAILLARD DANS LE BOURG**

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date du 26 février 2025, s'agissant des travaux de réparation de casse réseaux à la rue Eugène Maillard,

Vu L'inspection vidéo effectuée le 26 février 2025,

Considérant la nécessité de prolonger les travaux de remplacement de 50 mètres de réseau de diamètre 200,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-

Des travaux de réparation de casse réseaux, seront réalisés par l'entreprise ASSINEA pour le compte de la société d'ODYSSI, à la rue Eugène Maillard » dans le bourg, seront prolongés jusqu'au 26 mars 2025.

ARTICLE 2-

La zone de chantier est ainsi délimitée :

- A l'entrée de la rue Eugène Maillard (bourg)
- Au commerce HUIT A HUIT

ARTICLE 3-

La rue Eugène Maillard sera totalement barrée de l'entrée du bourg jusqu'au HUIT A HUIT durant la période des travaux.

ARTICLE 4-

Le stationnement sera strictement interdit sur les zones de stationnement l'entrée du bourg jusqu'au HUIT A HUIT durant la période des travaux. (Sanctuarisées par des barrières vauban et rubalisées.)

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

.../...

.../...

ARTICLE 5-

Les interventions de l'entreprise ASSINEA se dérouleront de 8h30 à 16h00 afin de minimiser les perturbations de circulation. La route sera rendue praticable après chaque journée de travaux.

ARTICLE 6 –

Ces limitations seront appliquées du lundi 10 mars au mercredi 26 mars 2025, de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 7 –

Les véhicules venant de la RN4 devront utiliser l'itinéraire suivant pour accéder dans le bourg : RN4→Rue Dr Maurice→ Rue Orbassan Thaly.

Ou

RN4→Voie les Frères Bidard RN4→en direction de rue Schoelcher RN4→ Rue Orbassan Thaly.

Ou

RN4→Voie Rosière →Rue de la République RN4→Rue Osman Duquesnay

ARTICLE 8 –

Les piétons seront amenés à emprunter les passages aménagés et sécurisés au droit des chantiers

ARTICLE 9–

Pendant la durée des travaux, l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France - Saint-Joseph, aux bus urbains et inter urbains.

La dépose minute provisoire des usagers se fera devant l'enseigne SR AMBULANCE à Croix-Mission.

Le débarquement et l'embarquement des passagers se feront obligatoirement à la Croix-Mission. Le stationnement des bus de grande capacité se fera sur le parking de la place des fêtes.

ARTICLE 10–

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. **Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ASSINEA.**

Toutes les suggestions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de **ASSINEA**.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

ARTICLE 11 –

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 12 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 –

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le chef de la Police Municipale,

Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph

Monsieur le directeur de l'entreprise ODYSSI,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 12 mars 2025

Le Maire



YAH MONPLAISIR